



FICHE D'INSCRIPTION COURS ENFANT/ADO saison 2025/2026

COORDONNÉES ÉLÈVE ET REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance de l'élève : / /

Nom du représentant légal :

Email du représentant légal :

Email élève (ou autre représentant) :

Portable Mère :

Portable Père :

Portable élève :

Portable Nounou :

COURS CHOISI(S)

Cours 1 :

Cours 2 :

Cours 3 :

MONTANT À RÉGLER

Le montant annuel des cours est valable sur la saison 2025-2026 (du 8 septembre 2025 au 20 juin 2026 hors jours fériés et vacances scolaires). Il n'est ni cessible, ni remboursable sauf en cas de longue maladie ou accident sur présentation d'un justificatif médical..

• **En une seule fois au début de la saison** (encaissement des chèques immédiatement) :

☐ Chèque€ ☐ Espèces€ ☐ Virement€ **MONTANT TOTAL€**

• **En trois fois** (encaissement des chèques le 5 de chaque mois indiqués) :

Chèques	1° paiement (mois actuel)	2° paiement : Janvier	3° paiement : fin Mars
Montants			

DATE ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je certifie :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur, en accepter les conditions et y adhérer
- accepter que l'élève participe aux démonstrations et spectacles de Studio 16.
- accepter que l'élève soit photographié ou filmé lors des cours, démonstrations et spectacles donnés dans le cadre de son activité au sein de l'école.

Fait le

« Lu et approuvé »
Signature du représentant légal

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

RÈGLES DE VIE DU STUDIO 16

I. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

- ◆ Les élèves sont inscrits dans la discipline de leur choix correspondant à leurs âges et niveaux, après validation par le professeur. Les professeurs se réservent le droit de rédiger l'élève à tout moment dans un niveau mieux adapté si besoin.
- ◆ L'inscription n'est validée qu'après réception du dossier complet (fiche d'inscription, règlement total du forfait annuel et certificat médical).
- ◆ Tous les cours régés à l'unité sur une discipline sont déduits du forfait annuel lors de l'inscription définitive.
- ◆ Les forfaits ne sont ni cessibles (ne peuvent être transférés à quelqu'un d'autre), ni remboursables (sauf certificat médical).
- ◆ Tout année commencée est due dans son intégralité (sauf certificat médical).

II. LES OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

- ◆ Respect mutuel, attitude et langage corrects, sont exigés de tous pendant les temps de cours et lors des échanges avec les professeurs.
- ◆ La tenue réglementaire définie par l'école doit être portée à chaque cours.
- ◆ Chaussures propres (pour la pratique des danses urbaines et de la boxe prévoir des baskets dédiées à la pratique de l'activité).
- ◆ Les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.
- ◆ Cheveux attachés et pas de bijoux.
- ◆ Pas de chewing-gum.
- ◆ Pas de téléphone portable pendant les cours.
- ◆ L'élève doit arriver à l'heure pour ne pas perturber le cours.
- ◆ L'élève doit venir de façon régulière, doit si possible prévenir en cas d'absence, les absences répétées peuvent conduire le professeur à ne plus l'accepter en cours (sauf problème de santé, voyage scolaire...).
- ◆ Pour éviter tout abus, les absences répétées ne sont ni rattrapables, ni remboursables.

III. RESPECT DES LIEUX

- ◆ Pas de nourriture dans les locaux (seule une bouteille d'eau est autorisée).
- ◆ Par souci de sécurité, les poussettes et trottinettes sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement.
- ◆ Les accompagnants ne peuvent pas rester pendant les cours.
- ◆ Le Studio décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes à l'intérieur des locaux.

IV. PRESTATIONS ET SPECTACLES

- ◆ Vous recevrez une newsletter deux fois par mois qui vous renseignera sur l'actualité du studio et toutes les informations dont vous aurez besoin. (Surveillez vos spams !)
- ◆ Des absences à répétition pourront conduire l'élève à ne pas participer au spectacle.
- ◆ La présence de l'élève aux répétitions et aux représentations est obligatoire.
- ◆ L'élève participera aux démonstrations et aux spectacles de Studio 16

V. DROIT À L'IMAGE

- ◆ En vertu du droit au respect de la vie privée de l'élève, chaque représentant légal ou majeur pourra ou non céder son consentement à l'exploitation de son image. L'élève pourra être photographié ou filmé lors des cours, des démonstrations et des spectacles donnés dans le cadre de son activité au sein de l'école. Ces images pourront être exploitées directement par le studio ou par l'intermédiaire d'un tiers pour tous les films réalisés en cours d'année ainsi qu'au moment du spectacle de fin d'année.

VI. MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- ◆ Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

DATE ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

Nom et prénom de l'élève :

Fait le

« Lu et approuvé »
Signature du représentant légal